



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 5 août 2024 à 19 h qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

#### **97 à 105, avenue de Yamaska (lot 3 406 672)**

La demande de dérogation mineure vise à régulariser la situation des stationnements pour l'immeuble visé à la suite de travaux réalisés sans permis et d'un changement d'usage d'un local commercial. La demande vise donc à permettre de conserver les espaces de stationnement existant qui déroge aux normes suivantes du règlement de zonage 2011-R-195 :

- Le nombre de cases de stationnement existantes de 13 alors que l'article 373 du règlement prescrit un minimum de 14 considérant les usages qui occupent le bâtiment;
- La largeur de l'accès au stationnement du côté de l'avenue Saint-Christophe est de 22,03 mètres alors que l'article 376 du règlement prescrit une largeur maximale de 6 mètres pour un usage résidentiel et de 11 mètres pour un usage commercial;
- Comme le stationnement du côté de l'avenue Saint-Christophe comporte plus de 5 cases de stationnement, il devrait être clôturé ou entouré d'une bordure de 10 centimètres de haut et l'accès et la sortie devraient pouvoir se faire en marche avant et ce n'est pas le cas (article 378 du règlement);
- Le stationnement du côté de l'avenue Saint-Christophe occupe toute la cour avant alors que l'article 379 prescrit que celui-ci ne peut occuper plus de 25 % de la cour avant.

L'approbation de la dérogation mineure aurait pour effet de régulariser les éléments dérogatoires mentionnés des espaces de stationnement en lien avec les normes applicables dans le cadre du changement d'usage qui a eu lieu. Des éléments de la réglementation applicables ne sont pas l'objet de la demande de dérogation mineure et seront mis en place par le demandeur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 5 août prochain au 275, rue Nelson à 19 h.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 18<sup>e</sup> jour de juillet de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Yves Tanguay  
Directeur général et greffier-trésorier